

*Direction du personnel
et des services*

Arrêté du 27 février 2001 pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n° 2001-128 du 7 février 2001 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat

NOR : *EQU0110041A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2001-128 du 7 février 2001 relatif aux conditions de nominations et d'avancement dans l'emploi de chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'application des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 7 février 2001 susvisé, les postes définis ci-après ouvrent aux ingénieurs divisionnaires des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat qui les occupent ou viennent à les occuper la vocation à l'emploi de chef d'unité opérationnelle dans lequel ils peuvent être nommés à concurrence des emplois inscrits au budget :

- chef de service ;
- chef adjoint d'un service de production ;
- directeur d'un centre interrégional.

Article 2

Le directeur du personnel et des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur du personnel
et des services,*
J.-P. Weiss